

mazioni prese, conosceva lo stato dell'attuale fortuna del duca di Genova, e questa è la ragione per cui per me non avrei difficoltà ad adottare le lire trecento mila, e che considero questa somma certamente non come ingente; ma credo che non è sufficiente questa mia asserzione per passare alla discussione di questo progetto di legge. Onde, come membro della Commissione, mi credetti in dovere di avvertire la Camera che sarebbe bene che ella invitasse il Ministero a far conoscere lo stato reale di tale fortuna, giacchè non basta la semplice asserzione d'un deputato, ed anche del Ministero stesso, per giudicare; egli è necessario conoscere i documenti. Quindi sostengo che è di tutta convenienza che questi documenti siano depositi sul tavolo della Presidenza, acciocchè possano essere esaminati da ciascun deputato, e dietro tale esame si potrà emettere un giudizio sopra dati più certi e più sicuri di quello che si possa fare sopra una semplice asserzione; indi sostengo il mio ordine del giorno.

RICCI V., *relatore*. Mi limiterò ad esporre brevissimi riscontri riguardo alle spiegazioni richieste dal signor deputato Jacquier circa la data da cui cominci la decorrenza dell'appannaggio per il duca di Genova. Tutti conosciamo come l'articolo 21 dello Statuto stabilisca che sarà fissato un appannaggio ai principi della famiglia reale tosto che siano giunti alla maggior età, od anche prima in occasione di matrimonio. Ora, all'epoca della pubblicazione dello Statuto il duca di Genova aveva già oltrepassata l'età minore, e quindi doveva fin d'allora essere appannaggiato, e ciò dico quanto al diritto.

Quanto alla convenienza, prego la Camera di riflettere che, secondo l'antico sistema, quando si fissavano gli appannaggi ai principi, oltre alla quota la quale era sempre maggiore dell'attualmente proposta, si fissava una somma per lo stabilimento della casa, per quelle spese che si chiamano di primo stabilimento, e dalle quali mai si può prescindere. Queste spese sono anche maggiori in caso di matrimonio. Posso assicurare la Camera che negli anni trascorsi, in occasione di trattative di matrimonio di un principe della casa reale, emanò un sovrano provvedimento col quale era assegnata straordinariamente la somma di 700,000 franchi.

Per queste considerazioni riunite a quelle enumerate dai preopinanti, io credo che la Camera ravviserà la convenienza di anticipare la decorrenza di quest'appannaggio piuttosto che aver a votare un'altra somma per le spese di primo stabilimento.

PRESIDENTE. La questione sospensiva del deputato Daziani essendo stata appoggiata, la pongo ai voti.

(Dopo doppia prova e controprova, la Camera l'adotta.)

RELAZIONE E DISCUSSIONE DI UNA PETIZIONE DEL MUNICIPIO DI GENOVA CONCERNENTE IL SOLLECITO COMPIMENTO DELLA FERROVIA DA ALESSANDRIA AL LAGO MAGGIORE, PASSANDO PER MORTARA E NOVARE.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno porta la relazione intorno alla petizione 2297 sporta dal municipio di Genova.

JACQUEMOUD GIUSEPPE, *relatore*. Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire le rapport d'une pétition sous le numéro 2297, présentée par le Conseil municipal de la ville de Gènes, et que la Chambre a déclarée d'urgence le 22 du mois courant, pour être référée à la séance de ce jour.

Cette pétition a pour objet d'obtenir que le chemin de fer

qui tend d'Alexandrie au lac Majeur par Valence, Mortare et Novare, soit achevé le plus promptement possible sans tenir compte du projet de changement proposé par les représentants de Casal, de Verceil et de Bielle, parce que l'adoption de ce projet causerait un préjudice immense non-seulement au commerce de Gènes, mais encore aux intérêts de l'Etat.

Cette pétition a été occasionnée par les discussions qui ont eu lieu à la Chambre dans les séances du 19 et du 20 janvier dernier, à la suite des réponses de monsieur le ministre des travaux publics aux interpellations de l'honorable député Chiò, relativement à la section du chemin de fer d'Alexandrie à Novare par Mortare. Je rappellerai brièvement l'objet de cette discussion.

Le chemin de fer de Gènes au lac Majeur passe par Alexandrie et Novare. Dans les lettres patentes du 18 juillet 1844 le tracé de la section d'Alexandrie à Novare a été arrêté par Valence et Mortare, préférablement à la direction par Casal et Verceil. L'honorable député Chiò ayant adressé des interpellations pour que le Ministère fût requis de fournir tous les éclaircissements et faire connaître tous les documents qui avaient fait donner la préférence au tracé par Mortare dans les patentes de 1844, monsieur le ministre y répondit le 19 janvier; il dit que la principale difficulté de la section de chemin de fer tendant d'Alexandrie à Novare consistait dans le choix du point le plus propice pour traverser le Po, et qu'il avait été reconnu, après des études longues et sérieuses faites par les hommes les plus compétents, que le point le plus propice était situé près de Valence; que le tracé offrait en outre deux avantages importants: premièrement parce que le trajet était plus court de onze kilomètres que celui par Casal et Verceil, ce qui présentait au *minimum* une économie de deux millions et deux cent mille francs; secondement parce que la galerie qui doit être ouverte afin de traverser la chaîne qui sépare le bassin du Tanaro du bassin du Pô, sera beaucoup moins longue en passant par Valence que par le trajet de Casal; il ajoutait que la totalité de la dépense de la section du chemin de fer d'Alexandrie à Novare s'élèverait environ à 16 millions; que déjà sept millions et 200,000 francs étaient engagés dans le tracé de Valence pour dépenses soldées ou entreprises données, et qu'il faudrait joindre à ce sacrifice la dépense plus considérable qu'exigerait une augmentation de parcours de 11 kilomètres, une galerie plus longue pour arriver dans la vallée du Pô, et la nécessité de construire un pont en pierre non-seulement sur le Pô vers Casal, mais aussi près de Novare sur la Sesia.

Il fit valoir encore le retard considérable qu'un changement de tracé et les nouvelles études à faire occasionneraient à l'ouverture du chemin de fer de Gènes au lac Majeur. Il déclara enfin que, quand bien même la question serait vierge, il donnerait, en ligne d'art, la préférence au tracé par Mortare.

L'honorable député Cavour contesta les calculs de monsieur le ministre des travaux publics; il soutint notamment que la différence de parcours par Casal n'était que de trois kilomètres; que le tunnel ne serait pas plus coûteux que par Mortare; que le chemin par Casal et Verceil traversait une population bien plus considérable, à laquelle se joignaient les affluents de la vallée de Bielle et d'Ivrée; qu'ainsi il serait beaucoup plus productif et qu'il favoriserait d'avantage le développement du commerce intérieur; que cette augmentation de trajet de trois kilomètres serait un peu nuisible à Gènes, mais que cet inconvénient serait largement compensé par le bénéfice qui en résulterait pour quatre provinces, peuplées, industrielles et fertiles; il fit valoir en